



REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*  
DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-003

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025**

**AFFAIRE N° 3 : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hervé BOUYRIE, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents et ayant votés : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 14

**VOTE :**  
Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1  
- Pour : 14  
- Contre : 0  
- Abstentions : 0  
- Nuls ou blancs : 0

Date de convocation : Vendredi 17 Janvier 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U

Absents excusés : BOIREAU C

A donné procuration : BOIREAU C à CASTAGNET P

Secrétaire de séance : CAZES MF

**Monsieur le Maire**

**RAPPELLE** à l'Assemblée qu'afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des services municipaux, il a été proposé de concentrer en un seul document la présentation de ces tarifs ;

**PROPOSE** à l'Assemblée la grille des tarifs ci-dessous modifiés :



DROITS DE PLACE DU MARCHE	
BASSE SAISON DU 01/09 AU 31/06	HAUTE SAISON DU 01/07 AU 31/08
<b>FORFAIT ABONNEMENT</b>  15 € le forfait pour toute la période 30 € le forfait avec élec	<b>ABONNES</b>  2,50 € / ml (sans électricité) 3 € / ml (avec électricité)
	<b>NON ABONNES</b>  3 € / ml (sans électricité) 3,50 € / ml (avec électricité)

AUTRES DROITS DE PLACE	
Manèges fêtes foraine	3 € / ml (sans électricité) 4 € / ml (avec électricité)
Emplacement Taxi – place réservée (Tarif annuel)	50 €
<b>FORFAIT ABONNEMENT</b>  Applicable uniquement sur la période du 01/11 au 31/03	20 € le forfait mensuel 30 € le forfait mensuel avec élec

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Autorisations de terrasses et d'étalage (bar, restaurants, commerces, ...)	45 €/m <sup>2</sup> 225 €/5m <sup>2</sup> 20 €/m <sup>2</sup> supplémentaire <i>(Pour une redevance temporaire cf prix du marché)</i>
Poste de chasse (tarif annuel)	20.00 €

CIMETIERE	
Concession (prix / m <sup>2</sup> )	15 ans = 30 € 30 ans = 40 € 50 ans = 55 €
Colombarium	6 ans = 200 € 15 ans = 560 € 30 ans = 750 €



### LOCATIONS SALLES COMMUNALES

Salle des associations	Administré de Messanges	250 € pour 48h
	Non administré	600 € pour 48h

### PISCINE

Entrée journalières enfants (3 ans à 13 ans, Gratuit -3 ans)	2 €
Entrée journalières adultes	5 €
Tarif de groupe	40 €
Abonnement enfants	25 €
Abonnement adultes	55 €
Cartes 10 entrées	40 €

### PHOTOCOPIES

<b>Noir et Blanc :</b> Format A4 Format A3	0,30€ 0,60€
<b>Couleur :</b> Format A4 Format A3	1,50€ 2,20€
<b>A partir d'une clé USB :</b> Format A4 Format A3	1,50€ 2,20€

### TENNIS

Carte individuelle annuelle (année civile)	90 €
Un ticket /1 heure	12 €

### ENLEVEMENTS DECHETS VERTS

Tarif (en fonction du volume)	60 € (par remorque ou par camion)
-------------------------------	-----------------------------------

### LOCATION TRACTEUR/ EPAREUSE

Tarif horaire	60 €
---------------	------



**AIRE DE CAMPING-CAR**

Du 01/10 au 31/05	13 ,50 € 24h
Du 01/06 au 30/09	14 ,50 € / 24h
Parking 5h00 + services	6 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

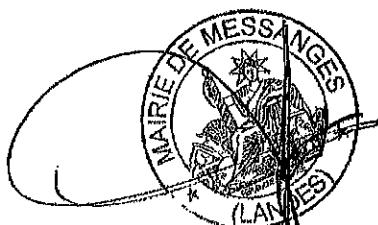
**DECIDE :**

- **D'appliquer**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, la nouvelle tarification des services au public présentée ci-dessus.
- **De charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Hervé BOUYRIE.**